



## **AFFAIRE NEZZAR : LE TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL ORDONNE LA REPRISE DE L'INSTRUCTION**

**Le Tribunal pénal fédéral (TPF) a annulé une ordonnance de classement du Ministère public de la Confédération (MPC) dans l'affaire concernant l'ancien ministre algérien Khaled Nezzar, soupçonné de crimes de guerre. Dans une décision de cinquante pages appelée à faire date, le TPF reconnaît qu'un conflit armé existait bel et bien en Algérie au début des années 1990 et que le Général Khaled Nezzar était conscient des crimes massifs commis sous ses ordres. L'affaire est renvoyée au MPC qui devra reprendre l'instruction.**

Y avait-il un conflit armé en Algérie avant 1994 ? C'est en répondant par la négative que le MPC avait clôt en janvier 2017 une instruction contre le Général Khaled Nezzar, ancien ministre de la Défense algérien, soupçonné de crimes de guerre alors qu'il était au pouvoir. Selon le MPC, sans conflit armé, pas de crimes de guerre ; sans crimes de guerre, pas de poursuites.

Le TPF renvoie donc sa copie au MPC. Suite à un raisonnement juridique longuement motivé, le Tribunal conclut en effet que « *la condition du conflit armé non international en Algérie entre janvier 1992 et janvier 1994 est réalisée.* » Il considère que les crimes commis l'ont bien été dans le cadre de ce conflit, et que l'ancien ministre pourrait donc faire face à des accusations de crimes de guerre, voire même de crimes contre l'humanité.

Pour Bénédicte De Moerloose, avocat en charge des enquêtes chez TRIAL International, « *cette décision historique oblige maintenant le MPC à se déterminer sur la responsabilité de Khaled Nezzar. D'autant que le TPF a affirmé qu'il ne pouvait ignorer les exactions commises par ses subordonnés.* »

En effet, pour le TPF, « *il ne fait aucun doute que [Khaled Nezzar] était conscient des actes commis sous ses ordres* ». Exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et actes de torture, la liste des exactions est longue. Et la description de certains de ces actes fait froid dans le dos : coups de bâtons, de fils de fer, de ceintures, arrachage des ongles, brûlures de cigarettes.... Selon le TPF, des actes d'une telle ampleur et aussi systématiques peuvent même constituer des crimes contre l'humanité.

« *Les arguments du MPC ont été battus en brèche* », selon Me Pierre Bayenet, l'un des avocats des parties plaignantes qui a recouru contre la décision de classement. « *En cinq ans d'enquête et après avoir entendu des dizaines de témoins sans jamais poser la question du conflit armé, la décision du MPC de classer l'affaire était incompréhensible.* »

« *C'est un immense soulagement pour les victimes qui voient enfin leurs souffrances reconnues* », déclare pour sa part Me Damien Chervaz, l'autre avocat des parties plaignantes. « *Le MPC doit maintenant faire face à ses obligations, reprendre immédiatement l'instruction et statuer rapidement sur son renvoi en jugement.* »

# L'AFFAIRE NEZZAR EN BREF

Khaled Nezzar a été ministre de la Défense et membre du Haut Comité d'Etat en Algérie entre 1992 et 1994. En octobre 2011, suite à une dénonciation pénale de TRIAL International, il a été interpellé et entendu en Suisse, suspecté d'avoir autorisé ou incité ses subordonnés à commettre des actes de torture, meurtres, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et autres actes constitutifs de crimes de guerre. Il a ensuite été libéré sous la promesse de se rendre aux convocations de la justice.

## CONTEXTE

La « décennie noire » en Algérie (1992-2000) aurait fait 200'000 morts ou disparus. Les violations des droits humains y étaient largement répandues et l'usage de la torture systématique. Khaled Nezzar était chef de l'armée et numéro 1 du régime, à la tête de troupes ayant commis un nombre incalculable d'exactions. L'impunité pour ces faits est totale. Personne n'a jamais été poursuivi en Algérie, et encore moins jugé pour ces crimes.

## CHRONOLOGIE DE L'AFFAIRE

- 19 octobre 2011** La présence de Khaled Nezzar est signalée sur le territoire suisse. TRIAL International dépose une dénonciation pénale auprès du Ministère public de la Confédération (MPC), qui ouvre une instruction.
- 20 octobre 2011** Khaled Nezzar est interpellé et entendu par le MPC jusqu'au 21 octobre, avant d'être remis en liberté sur la promesse de se présenter durant la suite de la procédure.
- Janvier 2012** Khaled Nezzar recourt contre les poursuites dont il fait l'objet soutenant que sa fonction de ministre de la Défense à l'époque des faits le protégeait d'éventuelles poursuites pénales en Suisse.
- 31 juillet 2012** Le Tribunal pénal fédéral (TPF) rend une décision historique suite au recours et déboute Khaled Nezzar, considérant qu'il est exclu d'invoquer une immunité pour des crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide).
- 2011 à 2016** Cinq victimes portent plainte et seize personnes sont entendues dans le cadre de la procédure.
- 16 au 18 novembre 2016** Le MPC entend Khaled Nezzar à nouveau.
- 4 janvier 2017** Le MPC classe l'affaire.
- 16 janvier 2017** Les parties plaignantes déposent un recours contre l'ordonnance de classement auprès du TPF.
- 6 juin 2018** Le TPF rend publique la décision annulant le classement de la plainte par le MPC, lequel doit ainsi reprendre l'instruction.

TRIAL International est une organisation non-gouvernementale qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice.

TRIAL International adopte une approche innovante du droit, ouvrant un chemin vers la justice pour les survivants de souffrances indicibles. L'organisation offre une assistance juridique, saisit la justice, développe les capacités des auteurs locaux et plaide en faveur des droits humains.

[media@trialinternational.org](mailto:media@trialinternational.org)  
+41 22 321 61 10  
[trialinternational.org](http://trialinternational.org)  
@trial

## CONTACTS MEDIAS

### **Jean-Marie Banderet**

Chargé des relations média pour TRIAL International

[media@trialinternational.org](mailto:media@trialinternational.org)

+41 79 192 37 44

### **Me Pierre Bayenet**

Avocat des parties plaignantes

+41 78 845 18 76

### **Me Damien Chervaz**

Avocat des parties plaignantes

+41 22 737 21 31

TRIAL International est une organisation non-gouvernementale qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice.

TRIAL International adopte une approche innovante du droit, ouvrant un chemin vers la justice pour les survivants de souffrances indicibles. L'organisation offre une assistance juridique, saisit la justice, développe les capacités des auteurs locaux et plaide en faveur des droits humains.

[media@trialinternational.org](mailto:media@trialinternational.org)  
+41 22 321 61 10  
[trialinternational.org](http://trialinternational.org)  
[@trial](https://www.instagram.com/trial)